

Règlement des formations

&

Conditions générales

GENERALITES

L'aeas-vs est une association d'enseignement professionnel privée, spécialisée notamment dans le domaine des assurances sociales.

CONTRAT D'ECOLAGE

L'aeas-vs et l'apprenant sont liés par un contrat d'écolage tirant ses caractéristiques principales du contrat de mandat au sens des articles 394 et suivants du Code des obligations suisse. En ce sens, ce contrat impose à l'aeas-vs une obligation de moyens. Le contrat d'écolage est un contrat de durée déterminée débutant le premier jour de la formation et se terminant le dernier jour de celle-ci. L'aeas-vs est libre de modifier la date de début et de fin de la formation, les contenus pédagogiques, les plannings de cours ou le format de la formation, sans effet sur la validité dudit contrat.

L'aeas-vs se réserve notamment le droit de renoncer à l'ouverture d'une classe si le nombre de participants est insuffisant ou si d'autres impératifs pour être en mesure de mener à bien une formation, ne sont pas remplis. Elle peut également être amenée à reporter ou annuler une formation pour des raisons sanitaires.

Le contrat d'écolage est conclu par l'acceptation du règlement de formation & conditions générales sur le formulaire d'inscription de la formation souhaitée.

La documentation commerciale ou tout autre documentation, par exemple les plannings de cours, ne constituent en aucun cas un engagement contractuel de l'aeas-vs.

En cas de recours de l'apprenant à un financement de ses études par un organisme, l'aeas-vs est autorisée à lui transmettre toute information.



OBLIGATION DU PARTICIPANT

L'accès aux cours et activités organisées par l'aeas-vs sont conditionnés par le respect des règlements en vigueur au sein des établissements partenaires accueillants les formations.

L'aeas-vs est notamment habilitée à prendre les décisions disciplinaires qu'elle estimera nécessaires pour la bonne tenue de ses formations, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive de l'apprenant faisant l'objet du présent contrat. Dans ce cas, ce dernier reste en vigueur et les obligations financières restent dues en intégralité.

Les supports de cours et autres documents fournis durant la formation sont la propriété intellectuelle exclusive de l'aeas-vs et de ses chargés de cours. A ce titre, ils ne sauraient être communiqués à des tiers, dupliqués ou publiés, sans son consentement.

ABSENCE AUX COURS

Une absence à une soirée ou une matinée de formation ne peut être rattrapée ultérieurement.

Cependant, les personnes présentant un certificat médical attestant une incapacité de travail pourront, dans la mesure où l'organisation le permet, rattraper le cours lors d'une autre session.

En ce qui concerne le module de révisions, il n'est pas possible de pouvoir rattraper un cours qui a été manqué.

ATTESTATION

Une attestation de suivi de cours du brevet est délivrée à chaque apprenant ayant suivi régulièrement la formation (80% de présence au minimum sur la totalité de la formation). Aucune attestation de suivi de cours n'est délivrée pour les cours du certificat de généraliste en assurances sociales et pour le module de révisions.

OBLIGATIONS FINANCIERES

• Paiement

Seul le paiement intégral de la formation 30 jours avant le début des cours valide l'inscription au cursus de formation et donne accès à l'espace étudiant sur le site www.aeas.ch. Passé ce délai, en cas de non-paiement, l'inscription à la formation est annulée.

En cas d'abandon de la formation, sans justificatif médical, aucun remboursement ne sera opéré.

• Désistement

L'inscription est un engagement. Le renoncement à suivre la formation implique des démarches administratives, aucun frais supplémentaire ne sera facturé si le désistement est annoncé au minimum 60 jours avant le début du cours.



Aucun report de formation n'est accepté. Un désistement intervenant durant les 60 jours précédents la formation engendrera la facturation de CHF 300.- à titre de frais d'annulation. Ceci même si l'inscription a été effectuée tardivement. Dans le cas où le prix de la formation a déjà été acquitté, le remboursement de celle-ci se fera en déduction de ces frais administratifs.

Sans communication avant le début des cours, l'intégralité de la formation est due.

Une facture impayée ou une information orale n'est pas considérée comme un désistement.

Tout désistement doit être annoncé par lettre recommandée ou courriel.

COTISATIONS

L'inscription à une formation affilie automatiquement le candidat à l'aeas-vs pour la durée de la formation. La démission doit être présentée par écrit au Comité deux mois avant la fin de l'année civile et la cotisation est due jusqu'à la fin du sociétariat. A défaut de résiliation dans les délais, l'affiliation est reconduite tacitement d'année en année.

PARTICIPATION A UN COURS SANS INSCRIPTIONS

Toute personne qui participerait à une soirée ou une matinée de cours, dans le cadre d'une formation de base ou d'un module de révisions, sans inscription, sera redevable d'un montant de CHF 200.- pour chaque cours suivi. En outre, l'aeas-vs se réserve le droit de déposer une plainte pénale pour « obtention frauduleuse d'une prestation » selon l'art. 150 du Code pénal suisse.

RESPONSABILITE

A l'exception de la faute grave de ses organes ou auxiliaires, l'aeas-vs n'encourt aucune responsabilité pour tout dommage, direct ou indirect, quel qu'il soit, résultant de son activité ou de celle de ses auxiliaires. En outre, l'aeas-vs ne répond en aucune façon des dommages à une personne physique par une ou plusieurs autres personnes.

FOR ET DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales et financières et les contrats d'écolage sont soumis au droit Suisse. Pour tout litige, les parties conviennent de la compétence exclusive des tribunaux du canton du Valais.

ENTREE EN VIGUEUR

1er janvier 2026

Le comité de l'aeas-vs

octobre 2025